



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 13 FEB 2025 انواكشوط، في

Numéro: 029 2025 الرقم:
ARMP/Pr: 029 2025 س ت ص ع:

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 13 février 2025, sur les recours introduit par TCC SA contre les décisions d'attribution provisoire, par la CPMP/MHUAT, des marchés relatifs respectivement aux « travaux de construction et d'aménagement du stade de Sebkhah à Nouakchott », objet du DAO N° 09/CPMP-MHUAT/2024 et aux « travaux de construction et d'aménagement du stade El Mina à Nouakchott », objet du DAO N° 10/CPMP-MHUAT/2024 :

- Dit fondés les recours ;
- Annule les décisions d'attribution provisoire et les procédures de passation des marchés en question, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et aux conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées des décisions qui seront publiées sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr .

Khadija BOUKA

